

# AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 915

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 915 décrétant le réaménagement de la rue Hervieux, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 498 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 915 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** le règlement numéro 915, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

**QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 915 en date du 5 juin 2024 (M607038)

**QUE** toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 915 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

**QUE** le règlement numéro 915 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 7 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE.

Me Laura Thibault, avocate



Règlement décrétant le réaménagement de la rue Hervieux, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 498 000 \$

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 915**

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 9 avril 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy
Vicky Mokas
Raymond Berthiaume
Nathalie Lepage
Claudia Abaunza
Valérie Doyon
Marie-Eve Couturier

Benoit Ladouceur
Robert Morin
Daniel Aucoin
André Fontaine
Robert Auger
Michel Corbeil
Sonia Leblanc

Carl Miguel Maldonado Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne désire réaliser la mesure compensatoire identifiée au *Plan de gestion des débordements et mesures compensatoires*, soit la séparation du réseau combiné de la rue Hervieux, conformément à la fiche numéro 10434 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

**ATTENDU QUE** les dépenses prévues au présent règlement sont estimées à 5 498 000 \$:

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-180-REC du comité exécutif en date du 28 février 2024;

**ATTENDU QU**'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 19 mars 2024 par le conseiller André Fontaine, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 915 n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

# IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine APPUYÉ PAR Vicky Mokas

## **ET RÉSOLU:**

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

# ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète le réaménagement de la rue Hervieux, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (5 498 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Steven Nantel, ingénieur et chargé de projet — Chantiers et infrastructures, datée du 23 janvier 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (5 498 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

#### **ARTICLE 3**

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (5 498 000 \$) sur une période de TRENTE (30) ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (5 498 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Date d'entrée en vigueur du règlement:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.		
Maire	Greffier	
Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Adoption du règlement :	19 mars 2024 (132-03-2024) 9 avril 2024 (178-04-2024)	

\_\_ 2024





#### ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-915 RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE HERVIEUX N.D. 07-22-010

1. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE HERVIEUX 1.1 EAU POTABLE 1.2 ÉGOUT SANITAIRE 1.3 ÉGOUT PLUVIAL 1.4 FONDATION DE RUE, BÉTON ET PAVAGE 1.5 AMÉNAGEMENTS 1.6 ÉCLAIRAGE 1.7 ACQUISITION DES LOTS 2 915 147 ET 2 915 086		Total 525 240,00 \$ 361 590,00 \$ 979 950,00 \$ 1 346 780,00 \$ 555 620,00 \$ 213 750,00 \$
	SOUS-TOTAL (1)	3 982 930,00 \$
	Frais de règlement (35%) :	1 394 070,00 \$
2. RESSOURCES INTERNES AFFECTÉES AU PROJET		110 000,00 \$
	SOUS-TOTAL (2)	110 000,00 \$
	Frais de règlement (10%) :	11 000,00 \$
	TOTAL (1+2) :	5 498 000,00 \$
Estimation préparée par :  Signé numériquement par Steven Nantel Date: 2024.01.23 13:17:38-05'00'  Steven Nantel, ing. Chargé de projet - Chantiers et infrastructures	23 janvier 2024 Date	